



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 70762

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des retraités PLP1 qui souhaiteraient bénéficier des dispositions de l'article L. 16 du code des pensions afin que leur revalorisation en PLP2 soit faite en reconstitution de carrière. En effet, ceux-ci, lorsqu'ils sont reclassés en PLP2, sont profondément désavantagés par rapport à leurs collègues PLP2 accédant à la retraite. Il lui demande donc de prendre les dispositions nécessaires afin de remédier à cette situation particulièrement injuste.

Texte de la réponse

Le décret n° 2001-527 du 12 juin 2001 portant modification du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel (PLP) a tiré les conséquences de l'achèvement du processus d'intégration des PLP 1 dans le grade des PLP 2, décidé par le plan de revalorisation de la fonction enseignante de 1989. Il a effectivement traité différemment les personnels actifs, reclassés selon les dispositions du décret du 5 décembre 1951, avec reconstitution de carrière, et les personnels retraités, en procédant à une assimilation des pensions des PLP 1 à celles des PLP 2, à indice égal ou immédiatement supérieur. La très grande majorité des PLP 1 retraités, c'est-à-dire ceux qui sont partis à la retraite avec une pension à taux plein et en ayant atteint l'un des trois derniers échelons du corps des PLP 1 ont bénéficié, à ce titre, d'une revalorisation de leur pension de plus de 762,25 EUR par an. L'évolution permanente du métier d'enseignant, que les plans de revalorisation successifs de la fonction enseignante prennent précisément en compte, conduit, à juste titre, à traiter différemment les personnels actifs et les personnels retraités, qui n'ont pas connu les mêmes conditions d'exercice de leur métier. Aussi, n'est-il pas envisagé à ce jour de nouvelles mesures de revalorisation des pensions des professeurs de lycée professionnel partis à la retraite, alors qu'ils appartenaient au premier grade de ce corps.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70762

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7186

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1415